

5) Pôle Solidarité Citoyenneté Culture – Direction de la Culture – Bibliothèques Municipales : Modifications concernant l'Organisation du Temps de Travail (avis) ;

La charte est assez souple puisqu'elle invite les équipes à s'organiser afin d'assurer le service public mais en fait il existe des règles de validation des congés qui ne figurent pas dans la charte et qui s'imposent à tous quelle que soit la situation : par exemple à Antipode, bibliothèque fermée du 21/12 soir au 3 janvier, les agent-es doivent revenir travailler soit le 24 soit le 31. C'est le cas pour d'autres équipes (Collection, le MAE, la com) qui n'ont pas de contraintes d'ouverture au public mais qui doivent cependant respecter les mêmes règles.

Dans le même chapitre, les 24 et 31 décembre, une douzaine d'agents doivent revenir travailler sur une des dates, ce qui fait quand même plus de 20 personnes concernées.

Dans le même temps, des agents, sur ces deux dates, ont été positionnés dans des bibliothèques afin d'en assurer l'ouverture.

D'où notre question : Est-ce pour une simple question d'égalité de traitement ou pour avoir un vivier d'agents sous la main en cas de problème pour ouvrir des bibliothèques ? Ne risquez-vous pas d'avoir des agent-es sans affectation ou mission à remplir ? Cela conduit à beaucoup d'incompréhension et de mécontentement.

Nous sommes également interpellés par les équipes du bureau des entrées sur le manque de souplesse lors de la pose des congés d'été.

En effet, toutes les bibliothèques ferment 4 semaines l'été ce qui facilite la pose des congés mais ce n'est pas le cas de cette équipe qui doit assurer une continuité de service sur les 2 mois d'été et se retrouve avec des contraintes très fortes sur la pose des congés alors même que leur activité est réduite l'été. Cela conduit également à beaucoup d'incompréhension.

La Mission Médiation et Action Éducative aimerait qu'un bilan de leur activité les samedis puisse être réalisé afin de dimensionner au plus près des besoins leurs interventions.

En conclusion, les agent-es demandent à ce que la souplesse sur la pose des congés soit toujours la règle et que la réalité de l'activité des équipes soit prise en compte dans la gestion des congés.

## Critères de validation des congés

- **Une seule semaine possible** sur les deux semaines de vacances scolaires
- **Aux vacances de Noël : un seul réveillon possible** : donc soit le 24/12, soit le 31/12, mais pas les deux.
- **Priorité aux demandes :**
  - Faites dans la période de recensement prévue
  - Portant **sur des semaines courtes**
  - Portant sur des semaines complètes
  - **Exprimées par des agent·es chargé·es de famille** (seul critère cité dans la réglementation, et également cité dans le chapitre 3 de la note relative aux congés sur l'intra : [https://intranet.si.rennes.fr/documents/4308/52181-Note\\_conges\\_TIT\\_INTRA\\_2022.pdf](https://intranet.si.rennes.fr/documents/4308/52181-Note_conges_TIT_INTRA_2022.pdf))
- **Ne sont pas prioritaires :**
  - Les demandes exprimées hors période de recensement
  - Les demandes sur des semaines longues (sauf si échange des samedis et de la semaine complète avec un autre agent de la même équipe sur la deuxième semaine des vacances, afin d'assurer un équilibre sur les deux semaines de vacances scolaires)